



Besoin d'un congé sur le pouce ?

La CNE vous accompagne !

Mariage, décès, communion, mission civique, hospitalisation d'un proche... Certains événements de la vie privée, prévus ou non, nécessitent parfois de s'absenter du travail. Voici toutes les possibilités qui s'offrent à vous pour bénéficier d'un congé.

Il existe deux grands types de congés pour faire face aux événements familiaux et privés : les congés de circonstance, également appelés « petits chômages », et les congés pour motifs impérieux.

PETITS CHOMAGES

Certains événements familiaux vous donnent droit à un congé payé par l'employeur. En voici quelques exemples :

Motif	Durée et conditions	
Décès	Conjoint ou partenaire cohabitant ; enfant du travailleur ou de son conjoint (marié ou cohabitant légal) ; enfant accueilli en cas de placement familial de longue durée au moment du décès ou dans le passé.	10 jours dont 3 jours doivent être pris entre le décès et les funérailles et les 7 jours restants dans l'année qui suit le décès (sauf accord de l'employeur).
	Père, mère ; beau-père, belle-mère ; second mari de la mère, seconde femme du père ; parent d'accueil.	3 jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles.
	Frère, sœur ; beau-frère, belle-sœur ; grand-parent, arrière-grand-parent ; petit enfant, arrière-petit-enfant ; gendre ou bru.	Si le défunt habitait chez le travailleur : 2 jours à choisir par le travailleur dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles. Si le défunt n'habitait pas chez le travailleur : le jour des funérailles.
	Enfant placé dans une famille d'accueil à court terme	1 jour.

Les cohabitants légaux (enregistrés à la commune) ont les mêmes droits que les personnes mariées (sauf pour la cérémonie du mariage en tant que telle). Si vous travaillez à temps partiel, vous pouvez vous absenter, avec maintien de votre salaire, pour les jours où vous auriez normalement travaillé ; la durée de ces congés de circonstance n'est pas proratisée. Enfin, certaines obligations civiques (élections, justice...) ou d'autres événements (communion solennelle, fête de la jeunesse laïque, ordination ou entrée au couvent...) vous donnent également droit à un congé de circonstance.

CONGES POUR RAISONS IMPERIEUSES

Vous avez droit à 10 jours d'absence par an, pour des raisons impérieuses de nature familiale ou autre : à savoir tout événement imprévisible, indépendant du travail, qui requiert l'intervention urgente et indispensable du travailleur. En principe, ces jours ne sont pas rémunérés, sauf si les règles en vigueur dans votre secteur ou votre entreprise en dispose autrement.

PREVEZ VOTRE EMPLOYEUR

N'oubliez pas de prévenir votre employeur au préalable (ou, en cas d'impossibilité, dans les plus brefs délais). Ce dernier peut également vous demander des éléments de preuve des raisons invoquées.

VERIFIEZ LES DISPOSITIONS DE VOTRE SECTEUR ET VOTRE ENTREPRISE

Dans certains secteurs et certaines entreprises, les organisations syndicales ont pu négocier de meilleures conditions encore : n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe CNE de votre entreprise ou du secrétariat CNE de votre région pour les connaître.

En raison des conditions
sanitaires actuelles,
ces heures d'ouverture peuvent varier.
Prenez contact avec le secrétariat le
plus proche avant de vous déplacer.

Besoin de nous rencontrer ?

Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.



Lu-Ma-Me 13h30 -16h30/Je 9h à 12h

Besoin de nous écrire ?

Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Nos équipes vous répondront dans les plus brefs délais.



cne.info@acv-csc.be

Besoin de nous contacter ?

Appelez-nous au **067 88 91 00**

le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.



067 88 91 00

Secrétariat de Charleroi

Rue Prunieu 5,
6000 Charleroi
+32 (0)71 23 08 78

Secrétariat de Mons

Rue Claude de Bettignies 10-12,
7000 Mons
+32 (0)65 37 26 13

Secrétariat de La Louvière

Place Maugrétout 17,
7100 La Louvière
+32 (0)65 37 28 22

Secrétariat de Tournai

Avenue des Etats-Unis 10/5,
7500 Tournai
+32 (0)69 88 07 49